

Réception-Transmission d'Ordres de bourse via site web
www.scif.com.tn

Identifiant unique N° :.....

Entre les soussignés :

Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF – Intermédiaire en Bourse, Agrément du CMF n° 34/95 du 25 décembre 1995 société anonyme au capital de 1.000.000 de dinars sise Rue du lac Oubeira Immeuble El Faouz, les Berges du Lac 1053 Tunis, R.C : B851995, M.F : 433775/ZAM/000

d'une part

Et,

Nom et Prénom :.....Titulaire de la CIN n° :délivrée

leà..... Profession :.....Adresse courrier :.....

.....code postal :..... E-mail :.....Tél :.....

Agissant pour le compte de

Et titulaire des comptes suivants :

.....

Ci-après dénommé « le client »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la SCIF fournit ses services de réception, transmission et exécution des ordres via son site web pour le compte du client titulaire d'un ou de plusieurs comptes titres ouverts sur ses livres.

Article 2 : Adhésion aux services du site web de la SCIF:

Le client qui souhaite adhérer à ce service doit dûment remplir et signer la convention d'adhésion de réception-transmission des ordres via le site de la SCIF.

La SCIF attribue initialement au client des codes d'accès personnels et confidentiels lui permettant d'accéder à la plateforme de passage d'ordre en ligne de la SCIF. Ces codes d'accès sont remis au client à la signature de la présente convention.

La responsabilité entière et exclusive du client est engagée à partir de la remise par la SCIF de ses codes d'accès. La SCIF conseille au client de modifier son mot de passe dès sa première connexion. Le client s'engage à tenir ses codes d'accès rigoureusement secrets.

La SCIF ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse des codes d'accès.

Article 3 : Transmission, Réception et exécution des ordres :

Les ordres électroniques validés par le client via le site web de la SCIF sont automatiquement horodatés et transmis au marché pour exécution. La SCIF assumera la responsabilité de la bonne exécution de l'ordre dès que la confirmation de sa prise en compte est adressée au client.

Agrément du CMF n° 34/95 du 25 Décembre 1995

S.A. au capital de 1.000.000 de dinars – RC B851995 – M.F : 433775/ZAM/000
Rue du Lac Oubeira Immeuble El Faouz – Les Berges du Lac – 1053 – Tunisie

Tél. : (+216) 71 860 521 – Fax : (+216) 71 860 665

E-mail : scif@scif.com.tn – www.scif.com.tn

Le client peut modifier ou annuler son ordre tant qu'il n'a pas été exécuté en bourse. L'ordre est exécuté seulement s'il satisfait les conditions légales, réglementaires et si les conditions de marché le permettent. La SCIF rejettera tout ordre incohérent avec les conditions du marché et tout ordre dont la provision titres ou espèces est insuffisante. Le client sera informé du rejet en temps réel. Il est entendu que le compte espèces du client ne peut jamais être débiteur.

Article 4 : Responsabilité du client

Le client reconnaît avoir une bonne connaissance des marchés boursiers, du caractère aléatoire et de l'étendu des risques des opérations qu'il initie, notamment le risque de volatilité. Il est seul responsable des conséquences pouvant découler de l'exécution de ses ordres.

Article 5 : Sécurité Technique

La SCIF dispose d'un certificat SSL délivré par l'Agence Nationale de Certification Electronique. Ce certificat assure l'authentification, la confidentialité et l'intégrité des données échangées avec le client.

En cas d'indisponibilité des services du site web de la SCIF, le client peut transmettre ses ordres par les voies habituellement admises par la SCIF : télécopie (fax) ou via l'enregistrement téléphonique des ordres que le client s'engage à confirmer ultérieurement par écrit.

Le client dégage la SCIF de toutes les conséquences et dommages directs ou indirects pouvant découler d'une interruption des services résultant d'un cas de force majeure tels que les perturbations de toute nature dans les connexions de communication, l'alimentation électrique et les défauts techniques qui échappent au contrôle raisonnable de la SCIF.

Article 6: Preuve des Opérations

Tout ordre parvenu à la SCIF via son site web moyennant l'utilisation combinée des éléments d'identification du client est réputé émaner du client lui-même.

Le client accepte que les enregistrements électroniques quelque soit leur support matériel constituent le mode de preuve formelle et suffisante en cas de contestation.

Article 7 : Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par tout moyen.

Le décès du client ou la perte de sa capacité à s'engager mettent fin à la présente convention. Les opérations exécutées par la SCIF dans l'ignorance de ces événements sont opposables au client ou à ses ayants droits.

La clôture ou la résiliation du ou des comptes objets des présentes entraîne la résiliation automatique de cette convention.

Article 8 : Compétence

Les litiges qui peuvent naître de l'inexécution des différentes clauses de cette convention, et en l'absence d'un accord amiable, seront portés au Conseil du Marché Financier ou aux tribunaux de Tunis.

Le Client
Fait, en double exemplaire,
A Tunis, le
Signature du client précédée de la mention :
« Lu et approuvé »

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière

Je déclare avoir reçu mes codes d'accès et en donner décharge par la présente.

Nom et prénom du client :.....

Titulaire de la CIN N° :.....